Période d'assurance du
1er avril 2020 au 1er avril 2021

PROGRAMME D'ASSURANCE DE DOMMAGES AUX BIENS ET DE LA RESPONSABILITÉ DES RESSOURCES VISÉES PAR LA « LOI SUR LA REPRÉSENTATION DES RESSOURCES DE TYPE FAMILIAL ET DE CERTAINES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES ET SUR LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES CONCERNANT » (LRR)

CERTIFICAT D'ASSURANCE

Ce programme d'assurance est destiné uniquement aux ressources visées par la LRR et pour lesquelles des « ententes collectives » ont été conclues entre les associations représentatives nommées ci-dessous et le ministre de la Santé et des Services sociaux, ou pour les ressources dont le ministre de la Santé et des Services sociaux a déterminé les conditions d'exercice lorsque ces dernières ne sont pas représentées :

- l'Alliance des associations démocratiques des ressources à l'enfance du Québec (ADREQ-CSD);
- l'Alliance des associations démocratiques des ressources à l'adulte du Québec (ADRAQ-CSD);
- la Fédération des familles d'accueil et des ressources intermédiaires du Québec (FFARIQ);
- le Regroupement des ressources résidentielles adultes du Québec (RESSAQ);
- la Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN);
- le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP- FTQ).

SIGMASANTÉ

Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux
www.darsss.ca

Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux
www.darsss.ca

CERTIFICAT D'ASSURANCE

PROGRAMME D'ASSURANCE DE DOMMAGES AUX BIENS ET DE LA RESPONSABILITÉ DES RESSOURCES VISÉES PAR LA LOI SUR LA REPRÉSENTATION DES RESSOURCES DE TYPE FAMILIAL ET DE CERTAINES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES (LRR)

ASSURÉ AU CONTRAT :
(La ressource)

(Inscrire ici les noms et prénoms des personnes physiques responsables de la ressource ayant conclu l'« entente spécifique »)

ADRESSE DE LA RESSOURCE :

(Inscrire ici le numéro civique, le nom de la rue, la ville et le code postal de la résidence principale)

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :

(Inscrire ici le nom de l'établissement ayant conclu l'« entente spécifique » avec la ressource)

IMPORTANT **Le présent certificat d'assurance est valide uniquement s'il est annexé d'une « entente spécifique » portant le nom de la ressource apparaissant au présent document, découlant de l'entente collective prévue par la *Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires*, et représentée par l'association de ressources suivante :**

Veuillez utiliser la flèche à droite afin d'accéder au menu déroulant et sélectionner votre association représentative

PÉRIODE D'ASSURANCE : Du 1er avril 2020 au 1er avril 2021

TYPE D'ASSURANCE	Assureur et Numéro de police	Montant de garantie	Franchise	Signature autorisée
Assurance de dommages aux biens causés par un usager aux biens de la ressource	Société d'assurance générale Northbridge CBC0725178	1 000 000 $ par sinistre, par période d'assurance et par ressource	500 $ par période d'assurance et par ressource	**Vézina assurances inc.** **Edouard Moreira**
Assurance de responsabilité civile et professionnelle de la ressource, exclusivement pour les activités découlant de l' « entente spécifique », incluant la responsabilité locative	Autofinancement par le Régime d'indemnisation de dommages du réseau de la santé et des services sociaux DARSSS-2020-2021-RC+RCP-RVLRR	2 000 000 $ par sinistre et par ressource incluant 1 000 000 $ par sinistre pour la responsabilité locative **Base de règlement :** Base de réclamation présentée **Date de rétroactivité :** 1er avril 1983	Aucune pour les dommages corporels. 500 $ par sinistre pour les dommages matériels	**Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux** **Carolina Sarappa, Directrice**

REMARQUES IMPORTANTES

Seules les réclamations déposées devant un tribunal ayant juridiction dans les limites territoriales du Canada et des États-Unis d'Amérique, ainsi que dans les territoires et possessions de ces derniers, sont couvertes par le programme.

Les protections décrites au présent certificat sont assujetties à toutes les conditions, limitations et exclusions des polices d'assurance du programme. Ce certificat ne modifie, n'étend ni ne change les protections offertes par les polices indiquées ci-dessus. Les montants de garantie indiqués peuvent avoir été réduits par le règlement de réclamations. Ce certificat est établi uniquement à titre d'information et ne confère aucun droit à son détenteur.

Daté à Montréal, ce 1er avril 2020

Programme d'assurance de dommages aux biens et de la responsabilité des ressources visées par la LRR

Ce programme s'adresse aux ressources de type familial et aux ressources intermédiaires ayant conclu une « entente spécifique » avec un établissement public de la santé et des services sociaux.

Ces ressources sont des personnes physiques qui accueillent, à leur lieu principal de résidence, un maximum de neuf usagers qui leur sont confiés par un ou plusieurs établissements publics.

Les protections accordées aux ressources

Assurance responsabilité civile et professionnelle

Protections principales

- Réclamations ou poursuites découlant de dommages corporels ou matériels causés par vos usagers, et pour lesquels vous pourriez être tenu responsable;
- Réclamations ou poursuites découlant des activités de la ressource.

Précisions importantes

Sont également assurés par le programme le ou la conjoint(e) du répondant de la ressource, les employés, incluant les remplaçants compétents rémunérés ou non, lorsqu'ils agissent dans l'exercice de leurs fonctions, pour le compte de la ressource. Toutefois, est exclue toute personne (autre que les responsables de la ressource) membre en règle d'un ordre professionnel lorsqu'elle pose ou fait défaut de poser un acte professionnel dans l'exercice de ses fonctions.

Tout assuré, n'étant ni l'auteur ni le complice, poursuivi en matière civile pour des dommages compensatoires découlant d'attouchement, d'abus, d'harcèlement ou d'agression sexuels, sera défendu devant les tribunaux. Toutefois, le programme n'accorde aucune protection d'assurance pour tous les assurés accusés au pénal ou criminel pour ces actes.

De plus, prendre note que les dommages punitifs sont exclus du programme. Dans le cas d'une condamnation pour ce chef de dommages, aucune indemnité ne sera versée par les protections d'assurance.

Assurance de dommages aux biens

Protection principale

Les dommages causés par un usager aux biens de la ressource, selon la même base d'évaluation que la police d'assurance habitation détenue par la ressource (valeur à neuf* ou valeur au jour du sinistre), et selon les montants d'assurance et les limitations de ladite police. En l'absence d'une telle police, sur la base de la valeur au jour du sinistre, sous réserve des limitations indiquées sur le formulaire d'assurance habitation du Québec BAC – 1503Q (06-2017), émis par le Bureau d'assurance du Canada (BAC).

(* Veuillez noter qu'en présence de la base d'évaluation « Valeur à neuf garantie – sans obligation de remplacement », l'indemnité sera limitée aux conditions de règlement de la valeur à neuf.)

Principales exclusions

- La perte et les dommages aux véhicules de la ressource;
- Les dommages découlant du défaut d'entretien des biens de la ressource;
- Les dommages causés aux biens par l'usure normale, la détérioration graduelle ou ceux découlant d'un usage ou d'un acte répété;
- La perte et les dommages découlant des punaises de lit.

Ce que la ressource doit assurer sous sa police d'assurance habitation

La ressource a l'obligation de contracter et de maintenir une assurance habitation auprès de l'assureur de son choix et d'une valeur suffisante pour couvrir les risques de dommages à sa propriété et à ses biens meubles ou à ses améliorations locatives, à l'exception des dommages causés par les usagers. Cette assurance doit également inclure les risques liés à sa responsabilité civile générale pour ses activités autres que celles de ressource. À la demande de l'établissement, la ressource doit transmettre une preuve d'assurance habitation précisant les risques assurés, la période de couverture, ainsi que la preuve de paiement de la prime pour la période concernée.

Pour toute information additionnelle concernant les « ententes collectives », consultez le site internet du CPNSSS RI-RTF à l'adresse suivante : http://www.cpnsss.gouv.qc.ca/rirtf

Protections accordées aux usagers de la ressource

La responsabilité civile des usagers

Une protection d'assurance responsabilité civile de 2 000 000 $ par sinistre et par période d'assurance est accordée pour les réclamations ou poursuites découlant de dommages corporels ou matériels causés par un usager. Une franchise de 1 500 $, à la charge de l'établissement, est appliquée par sinistre pour les dommages matériels.

Précisions importantes

Les dommages découlant de l'usage d'un véhicule, ainsi que toute blessure corporelle, dommages moraux incluant angoisse ou choc psychologique causés aux ressources sont exclus.

Les biens des usagers

Les biens appartenant aux usagers, ou dont ils peuvent être tenus responsables par contrat, sont aussi protégés par une assurance selon une formule étendue. L'indemnité est établie sur la base de la valeur à neuf, et assujettie à une limite de 5 000 $ par sinistre et par usager. Une franchise de 300 $ par sinistre et par usager est appliquée.

Les « exclusions » et « limitations particulières », usuelles à une assurance habitation, sont applicables. Entre-autres, sont exclus les dommages causés aux biens par l'usure normale, la détérioration graduelle, ainsi que les dommages volontairement occasionnés par l'usager.

Que faire en cas de sinistre ?

Vous devez **immédiatement** aviser le Service client de la DARSSS de tout sinistre, toute réclamation ou poursuite **au fur et à mesure** de leur survenance afin que nous en déterminions la recevabilité. Vous ne devez jamais effectuer un paiement, assumer une obligation ou engager des frais sans l'autorisation de la DARSSS.

1. Pour rapporter une réclamation, **accédez au formulaire en ligne sur le site Web de la DARSSS : www.darsss.ca**;
2. Cliquez sur la puce « Ressources visées par la *Loi sur la représentation des ressources (RTF & certaines RI)* – CERTIFICAT D'ASSURANCE ET FORMULAIRE DE RÉCLAMATION »;
3. Cliquez sur la puce « Comment rapporter une réclamation - FORMULAIRE DE RÉCLAMATION »;
4. Cliquez sur « Formulaire - avis de réclamation Ressources visées par la LRR »;
5. Remplissez le formulaire, joignez vos documents si désiré, et cliquez sur « Soumettre mon avis de réclamation ».

Un message de confirmation s'affichera à l'écran. Le Service client de la DARSSS communiquera avec vous dans les meilleurs délais afin de vous expliquer la démarche à suivre et répondre à vos questions.

Pour joindre le Service client de la DARSSS : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30
Téléphone : 514 282-4274 ou ligne sans frais : 1 800 990-4861
Télécopieur : 514 282-4265
Courriel : assistance.darsss@ssss.gouv.qc.ca

Réclamation urgente en dehors des heures d'ouverture : 1 866 556-1777 Cabinet d'experts en sinistre **IndemniPro**
NB. : Mentionnez que vous êtes une ressource assurée par la DARSSS

Qui est la DARSSS ?

La Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux de SigmaSanté (DARSSS) est désignée par le ministère de la Santé et des Services sociaux à titre de gestionnaire du programme d'assurance de dommages aux biens et de la responsabilité des ressources visées par la LRR et des autres protections d'assurance de dommages du réseau de la santé et des services sociaux. Ses bureaux sont situés au 505, boulevard De Maisonneuve Ouest, Bureau 900, Montréal (Québec) H3A 3C2.

Vous avez des questions ?

Pour les questions concernant ce programme d'assurance, communiquez avec Chantal Rioux, Conseillère en assurance et gestion des risques assurables par téléphone au **514-282-4263** ou par courriel à **chantal.rioux.darsss@ssss.gouv.qc.ca**

Vous pouvez aussi consulter notre site Web au **www.darsss.ca** sous l'onglet « Ressources visées par la Loi sur la représentation des ressources ».

Révisé au 1er avril 2020